

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES**

**Séance du jeudi 17 décembre 2020**

Délibération N°2020-12-02

<b>Nombre de délégués :</b>	<b>L'an deux mille vingt</b>
En exercice : 16	Le dix-sept décembre à dix-huit heures trente
<b>Titulaires présents : 10</b>	Le Comité Syndical du Syndicat de rivières les Ussets, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de la Communauté de Communes du Val des Ussets Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur MÂCHARD Jean-Yves.
<b>Suppléants présents</b>	
- avec voix : 02	
- sans voix : 00	
Pouvoirs : 01	
<b>Votes exprimés : 13</b>	<b>Date de convocation et d'affichage :</b> 10 décembre 2020.
Titulaires excusés : 06	
Titulaires absents : 14	
<b>DELEGUES PRESENTS :</b>	
<b>Délégués titulaires :</b> M. Jean-Yves MÂCHARD, Mme CECCON Jaqueline, M. CHAUMONTET Henri, M. LAFOND Rémi, Mme DUSONCHET Sylvia, M. CANICATTI Georges, M. GEORGES Emmanuel, Mme MONTANT Odile, M. PALLUD Jean, M. PASSETEMPS Michel (représenté par Mme CECCON Jacqueline), Mme SGRAZZUTTI Catherine,	
<b>Délégués suppléants :</b> M. PERRIN Henri, M. PONCET Rémi	
<b>DELEGUES EXCUSES :</b> M. PRIMAULT Patrice, M. NEYROUD Roland, M. PASSETEMPS Michel (Pouvoir Mme Cecon), M. BOUËDEC Hervé, Mme. PLESSIS Annie, M. SEVE François	
<b>DELEGUES ABSENTS :</b> M. BOUCHET André, Mme GLANDUT Marie-Christine, M. MARTINEZ Julian, M. RICHER François, M. DEMOLIS Guy, M. FALCONNET Benoit, M. PRICAZ Lionel, M. GUETTE Pascal, M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme MICHEL Christiane, Mme ETTORI Carole, Mme FOL Béatrice, M. PAUGNIEZ Éric, M. DURET Jacky.	



**OBJET :** AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA LETTRE DE LEVEE D'OPTION RELATIVE A L'ECHANGE DE LA PARCELLE A2698P POUR LA PARCELLE A2678P SUR LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN.

VU la décision 2018-04-02 du 27 avril 2018, relative à l'attribution du marché accord cadre à bons de commande n°2018-02 « Elaboration d'une stratégie foncière sur le bassin versant des Ussets » à la société Teractem,

VU la délibération 2019-11-02 du 15 novembre 2019, approuvant les dossiers réglementaires de demande d'autorisation environnemental, d'autorisation de défrichement, de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire et autorisant le Président du SMECRU à déposer lesdits dossiers réglementaires auprès des services instructeurs de l'Etat en vue de l'ouverture d'une Enquête publique Unique relative au projet de « Restauration morphologique du lit des Ussets – Plaine de Bonlieu » (FA VB 1.1.DF4),

VU la délibération 2020-11-07 du 05 novembre 2020, relative à la désignation du Vice-Président représentant la collectivité pour la passation d'actes en la forme administrative,

CONSIDERANT, la stratégie foncière du SMECRU qui a porté les 3 secteurs suivants comme prioritaires en termes d'acquisitions foncières : Plaine de Bonlieu, Gravelière et Aval de Mons.

Le Président expose les faits suivants :

Le projet de restauration morphologique du lit des Usse en plaine de Bonlieu (communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves), sous maîtrise d'ouvrage du SMECRU a été initié dans le cadre du Contrat de Rivières des Usse.

Ce projet est actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat. Une Enquête Publique Unique sera menée, probablement début 2021, portant sur l'Autorisation environnementale et l'Autorisation de défrichement d'une part, ainsi que sur la Déclaration d'Utilité Publique et l'Enquête parcellaire d'autre part.

Le démarrage des travaux est dépendant de l'avancement de l'instruction de ces dossiers réglementaires ainsi que de la maîtrise foncière des terrains concernés par les travaux.

Dans ce cadre, la société Teractem a été missionnée par le SMECRU pour réaliser des démarches de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet, afin que le SMECRU s'assure une maîtrise foncière de ces terrains.

A ce jour, plusieurs promesses de vente ont été signées et plusieurs parcelles sont en cours d'acquisition.

Une promesse d'échange soumise à levée d'option a été signée par le propriétaire de la parcelle A2698 afin que le SYNDICAT DE RIVIÈRES LES USSES (EX SMECRU) puisse acquérir l'emprise de la parcelle nécessaire au projet de restauration de la plaine de Bonlieu.

En échange, le SMECRU cède une partie de la parcelle A2678, non nécessaire en totalité au projet. L'acquisition de cette parcelle a fait l'objet d'une signature de levée d'option, en vertu de la délibération 2020-06-03.

**Les principales caractéristiques de la promesse d'échange sont présentées ci-après :**

M. NANTUA Jean Marie et Mme NANTUA Monique Marthe Marie née GRILLON, propriétaires et promettants (signataires de la promesse d'échange soumise à levée d'option), promettent de céder au SYNDICAT DE RIVIÈRES LES USSES (EX SMECRU) l'immeuble sis sur la commune de Contamine-Sarzin désignée ci-après :

N° plan parcellaire	Lieu - dit	Section	Ancien N° cadastral	Nouveau N° cadastral	Surface des emprises (m <sup>2</sup> )
4	AUX TANIÈRES	A	2698	2698p	1433

En contrepartie de quoi, le SYNDICAT DE RIVIÈRES LES USSES (EX SMECRU), bénéficiaire, promet de céder au promettant, sous réserve de levée d'option, l'immeuble sis sur la commune de Contamine-Sarzin désigné ci-après :

N° plan parcellaire	Lieu - dit	Section	Ancien N° cadastral	Nouveau N° cadastral	Surface des emprises (m <sup>2</sup> )
5	AUX TANIÈRES	A	2678	2678p	3303

Le bien cédé par le SMECRU, sous réserve de levée d'option, est en cours d'acquisition par celui-ci. En cas d'impossibilité pour le bénéficiaire de régulariser l'acquisition de ce bien, la promesse d'échange deviendrait caduque.

En outre, ledit échange, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de :

- Valeur vénale des biens apportés par le promettant : 286,60 Euros  
(1 433 m<sup>2</sup> à 0,20 €/m<sup>2</sup>)
- Valeur vénale des biens apportés par le bénéficiaire : 660,60 Euros  
(3 303 m<sup>2</sup> à 0,20€/m<sup>2</sup>)
- Soulte due par le promettant au bénéficiaire : 374,00 Euros

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Laquelle soulte sera versée par le promettant au bénéficiaire au jour de la signature de l'acte de vente.

Sous réserve de la levée d'option, les présentes seront réitérées par acte administratif

Après avoir débattu, le **Comité Syndical à l'unanimité** :

-**APPROUVE** les termes de la levée d'option, l'échange de parcelle et la soulte au profit du SYNDICAT DE RIVIÈRES LES USSES (EX SMECRU) de 374 € (trois-cent-soixante-quatorze euros), sous réserve de la justification de des droits de propriété du promettant sur le(s) immeuble(s) cédé(s) et sous réserve de régularisation de l'acquisition de la parcelle A2678 par le SYNDICAT DE RIVIÈRES LES USSES (EX SMECRU) ;

-**AUTORISE** le Président à signer la lettre de levée d'option relative à cet échange de parcelles sur la commune de Contamine-Sarzin, ainsi que par la suite à authentifier les actes administratifs et à intervenir entre les propriétaires de la parcelle concernée et le SYNDICAT DE RIVIÈRES LES USSES (EX SMECRU),

-**AUTORISE** le Président à solliciter des subventions correspondantes auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,

-**DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets,

-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa réception en  
Sous-Préfecture de St. Julien en  
Genevois  
le \_\_\_\_\_  
Et de sa publication le \_\_\_\_\_



Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
**Jean-Yves MÂCHARD**